

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3527**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : Aménagement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, de terrains et d'une maison d'habitation situés 13 route Neuve

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3527**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **Aménagement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, de terrains et d'une maison d'habitation situés 13 route Neuve**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2019-07-23-R-0547 du 23 juillet 2019, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de l'immeuble situé à Saint Romain au Mont d'Or, 13 route Neuve, pour un montant de 315 000 €.

Il s'agit d'une maison d'environ 78 m² élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée, cadastrée AC 818, AC 819, AC 642 et AC 484 pour une superficie de 788 m².

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Saint Romain au Mont d'Or qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement. En effet, la situation des parcelles en cause est stratégique car celles-ci sont situées sur l'axe d'arrivée principal du village, à proximité des parcelles du Prado, sur lesquelles un projet de logement est prévu. L'acquisition de ce tènement facilitera le projet de réimplantation du seul commerce de proximité du village ainsi que l'accès aux parcelles du Prado.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole l'immeuble en objet, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 315 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune aura la jouissance du bien, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 9 juillet 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 315 000 €, à la Commune, de terrains d'une superficie de 788 m² cadastrés AC 818, AC 819, AC 642 et AC 484 et d'une maison d'habitation situés 13 route Neuve à Saint Romain au Mont d'Or, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4511.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 315 000 € ainsi que tous frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.